enseignement catholique 85
Pays de la Loire



SEPTEMBRE 2026

LE RÔLE DE LA TUTELLE

DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE VENDÉE

SOMMAIRE

Préambule..... p.3

Qu'est-ce que la tutelle ?..... p.4

Les deux missions du directeur diocésain..... p.5

Ce que fait concrètement la tutelle..... p.6

L'organisation de la tutelle..... p.6

L'essentiel de la tutelle..... p.7

Annexes..... p.8

PRÉAMBULE

Au 1er septembre 2026, L'Enseignement catholique du diocèse de Luçon accueille près de 58 000 jeunes dans 210 écoles maternelles et élémentaires, 31 collèges, 12 lycées. La totalité des établissements relèvent à ce jour de la tutelle diocésaine.

La tutelle s'exerce pour chacun des établissements du diocèse comme un guide, un appui, une structure d'aide et de conseil en se plaçant sous la responsabilité de l'évêque. Ce dernier mandate le Directeur diocésain pour exercer l'autorité de tutelle pour les établissements de la tutelle diocésaine. La tutelle, ainsi, est garante du caractère catholique des établissements, comme cela est mentionné dans le Statut de l'Enseignement catholique.

Une tutelle congréganiste est liée à un fondateur – comme Don Bosco pour les salésiens ou Saint Vincent de Paul pour les vincentiens. Les établissements sous tutelle diocésaine ne déclinent pas un projet puisé dans un charisme d'un unique fondateur mais sont inspirés directement par l'Évangile et par la mission d'éducateur chrétien. Cependant, ils sont enracinés dans une histoire liée à leur fondation. C'est ainsi qu'en Vendée, plusieurs hommes et femmes d'Eglise ont transmis leur regard sur le jeune ; regard, intuition, vision sur lesquels nous pouvons nous appuyer encore aujourd'hui.

La notion de « tutelle » dans l'Enseignement catholique est bien différente de celle habituellement utilisée dans un cadre juridique. Il s'agit pour nous de reconnaître la responsabilité des divers acteurs et de les accompagner. Cette réalité institutionnelle peut s'illustrer par la référence au « tuteur » qui soutient la plante dans sa croissance et ainsi l'aide à grandir.

Ainsi la tutelle se vit en étant au service. Les personnes en charge de l'exercice de la tutelle n'agissent donc pas au sein d'un service diocésain classique, mais accomplissent une mission au service des communautés éducatives. La tutelle ne vise pas à contrôler ou à prendre le pouvoir, mais vise à autoriser les responsabilités et renforcer la dynamique collective. La tutelle est incarnée …

Les orientations diocésaines « Avec Audace et Espérance » de l'Enseignement catholique du diocèse de Luçon, promulguées le 4 octobre 2024, marquent la volonté que notre réseau évolue et réponde aux besoins de la Vendée (familles, collectivités, entreprises) pour aujourd'hui et pour demain. C'est le cœur de l'action de la tutelle au service des communautés éducatives.

La tutelle aide chacun à assumer pleinement sa responsabilité. Elle vise la croissance, l'autonomie des acteurs et la dynamique créative de l'établissement. Elle ne dirige pas et ne gère pas l'établissement.

Stéphane NOUVEL
Directeur diocésain de
l'Enseignement catholique de
Vendée. Autorité de tutelle.

QU'EST-CE QUE LA TUTELLE ?

Une école catholique ne peut se dire catholique de sa propre autorité. Elle ne peut l'être que si elle est reconnue comme telle par l'évêque du lieu. Cette reconnaissance va de pair avec l'existence d'une autorité de tutelle — diocésaine ou congréganiste.

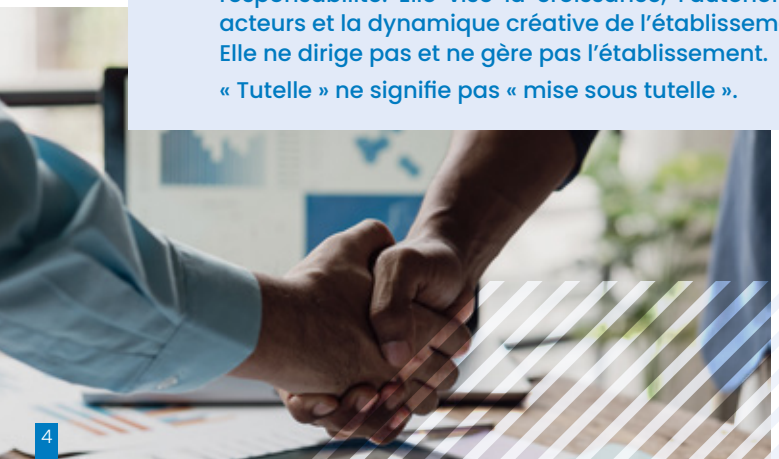
La tutelle est garante de la dynamique missionnaire de l'école catholique. Elle veille à la fidélité à la mission éducative reçue de l'Église et se porte garante, devant l'évêque, du caractère catholique de l'établissement.

L'autorité de tutelle diocésaine se réfère à l'histoire de son Eglise locale qui a suscité diverses fondations d'écoles catholiques. Elle porte témoignage de son engagement éducatif face aux enjeux et aux défis locaux. La tutelle tient aussi compte et respecte l'apport des diverses congrégations qui ont suscité et assumé pendant un certain temps l'œuvre scolaire.

En Vendée, nombreux sont ceux qui ont permis à l'Enseignement catholique de se construire : Saint Louis-Marie Grignon de Montfort, Gabriel Deshayes, Louis-Marie Baudouin, Charlotte-Gabrielle Ranfray, Pierre Monnereau, Angélique Massé ou encore Mgr Clovis Catteau.

Ils ont, par leurs paroles, leurs actes, leurs charismes, contribué via les chefs d'établissements, les enseignants, les éducateurs et les personnels, à l'éducation et à l'apprentissage des élèves confiés aux établissements vendéens.

La tutelle aide chacun à assumer pleinement sa responsabilité. Elle vise la croissance, l'autonomie des acteurs et la dynamique créative de l'établissement.
Elle ne dirige pas et ne gère pas l'établissement.
« Tutelle » ne signifie pas « mise sous tutelle ».



LES DEUX MISSIONS DU DIRECTEUR DIOCÉSAIN

Le directeur diocésain, nommé par l'évêque (art. 210 du Statut de l'Enseignement catholique), porte 2 missions :

DÉLÉGUÉ ÉPISCOPAL

Pour qui ?

Tous les établissements du diocèse (diocésains et congréganistes)

Pour quoi faire ?

- Coordonner le réseau
- Animer le réseau des établissements
- Veiller au bon fonctionnement
- Assurer le lien avec les congrégations

AUTORITÉ DE TUTELLE

Pour qui ?

Actuellement, pour l'ensemble des établissements de Vendée (tous sous tutelle diocésaine)

Pour quoi faire ?

- Nommer les chefs d'établissement
- Accompagner les responsables
- Valider les projets éducatifs
- Encourager la vitalité éducative



CE QUE FAIT CONCRÈTEMENT LA TUTELLE

NOMMER

L'autorité de tutelle, après accord de l'évêque, nomme le chef d'établissement en lui remettant une lettre de mission. Celle-ci fixe les orientations nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. Lorsque la mission confiée n'est plus assumée, il lui revient de la retirer. Pour l'Enseignement agricole, l'autorité de tutelle participe au processus de recrutement du chef d'établissement.

ACCOMPAGNER

- Le chef d'établissement : rencontres personnelles régulières, temps collectifs de formation et de ressourcement, approfondissement du sens de la mission confiée, évaluation de la mission…
- Le président d'OGEC : accueil lors de sa prise de fonction, accompagnement au cours de son mandat. L'autorité de tutelle siège de droit dans l'organisme de gestion, avec voix délibérative.
- La communauté éducative : relecture du projet éducatif, initiatives de formation, temps forts proposés aux responsables d'OGEC, d'Apel, aux APS et à tous les membres de la communauté.

VALIDER

L'autorité de tutelle valide le projet éducatif de l'établissement, authentifiant ainsi son ancrage évangélique et sa fidélité à la mission reçue. Elle siège de droit au conseil d'établissement.

VISITER

Les visites de tutelle sont un temps privilégié. Elles permettent de venir à la rencontre de tous les acteurs, de se mettre à leur écoute, de reconnaître les engagements de chacun puis de réfléchir collégialement à ce qui pourrait améliorer la vitalité du projet éducatif.

L'ORGANISATION DE LA TUTELLE

En référence au Statut de l'Enseignement catholique, l'autorité de tutelle est toujours une personne physique **(directeur diocésain ou supérieur majeur)** (art. 192). Elle est assistée par un **conseil de tutelle** pour la mise en œuvre de l'ensemble des fonctions relevant de la tutelle (art. 187).

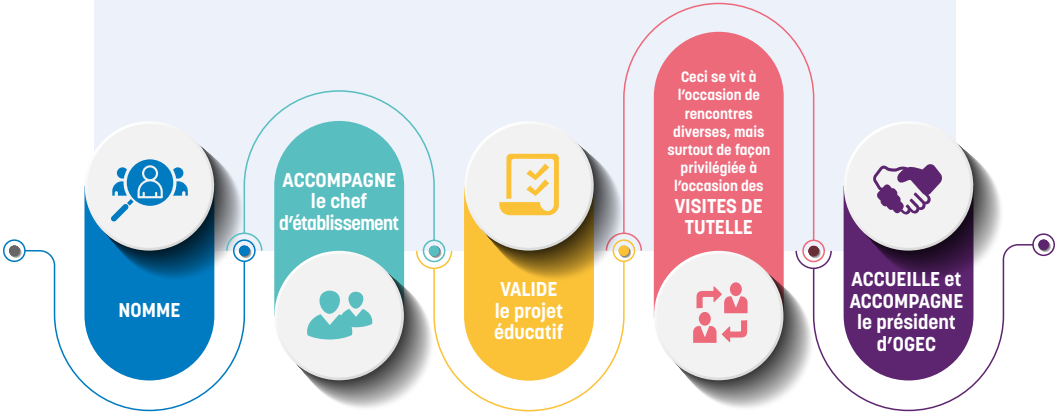
L'autorité de tutelle peut déléguer de manière permanente tout ou partie de l'exercice à un(e) (ou des) délégué(e)(s) de tutelle. Ces personnes mettent en œuvre l'exercice de la tutelle. Cependant, la responsabilité personnelle de l'autorité de tutelle reste inaliénable. (art. 192).

Parmi les délégués de tutelle, certains font partie du conseil de tutelle.

L'autorité de tutelle peut déléguer de manière temporaire une partie de l'exercice à un(e) (ou des) référent(e)(s) de tutelle (exemple : visiteur pour la visite de tutelle).

L'ESSENTIEL DE LA TUTELLE

- **Une autorité qui nomme le chef d'établissement** par une lettre de mission fixant ses orientations.
- **Un accompagnement régulier** dans l'exercice des différentes responsabilités, à travers des rencontres personnelles et collectives.
- **Une validation du projet éducatif de l'établissement** garantissant son ancrage dans la mission de l'Église.
- **Des visites de tutelle** pour encourager et accompagner la vitalité des communautés éducatives.
- **Une présence au conseil d'établissement et à l'OGEC** pour veiller à la cohérence entre gestion et projet.



ANNEXES

Des annexes sont à votre disposition en version numérique sur le drive partagé AGORA, accessible aux chefs d'établissement avec l'adresse ...@ddec85.org

- Fondateurs de l'Enseignement catholique de Vendée
- Rôles de la tutelle et des délégués de tutelle
- Composition du service de la tutelle
- Texte repères pour un projet éducatif d'un établissement
- Nom d'un établissement ; logo d'un établissement
- Texte repères pour les visites de tutelle
- Texte repères pour une cérémonie officielle dans un établissement scolaire



Pour aller plus loin

→ Statut de l'Enseignement catholique, 4e partie, section 1 (articles 178 à 219)

→ « Être tutelle dans l'Enseignement catholique » Texte présenté au CNEC, 8 juillet 2016

enseignement catholique 85
Pays de la Loire

Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Vendée
6 route de Mouilleron – CS 20059 85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
02 51 47 83 00 - **contact@ddec85.fr**
www.ddec85.org